C/2024/4752

25.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11636 – CVC / WALDAKT / RESURS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4752)

1. Le 18 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners PLC («CVC», Jersey),

— Waldakt AB («Waldakt», Suède), détenue à 100 % par SIBA Invest AB («SIBA», Suède),

— Resurs Holding AB (avec ses filiales, «Resurs», Suède), actuellement contrôlée par Waldakt.

CVC et Waldakt acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Resurs.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 17 juin 2024.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC: société anonyme dont les actions sont cotées et admises à la négociation à la Bourse Euronext Amsterdam. CVC plc fournit des conseils en investissement à certains fonds et instruments de placement et/ou gère des investissements pour leur compte. Ces fonds détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution, en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Waldakt: filiale à 100 % de SIBA, qui est une société d'investissement basée en Suède détenue par la famille Bengtsson (suédoise); et

— Resurs: société cotée au Nasdaq Stockholm, principalement présente sur le marché des services financiers de détail dans les pays nordiques, qui propose des solutions de paiement, des prêts à la consommation, des comptes de dépôt et d'autres produits d'assurance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11636 – CVC / WALDAKT / RESURS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE